

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-288

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 11

Supprimer les alinéas 72 et 73.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime une disposition qui, si elle est pertinente, relève néanmoins du domaine réglementaire.